

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du Vendredi 18 mars 2022 à 18h

- Désignation d'un secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI
- Adoption du PV du 10 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayant donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Muriele ELEGANTINI, Marlène GIUDICELLI Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

➤ Finances/Fiscalité

1. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget principal

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article

L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,
Sur le rapport du président,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022 annexé à la présente.

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande si la commission finances s'est réunie pour faire le ROB, si les recettes sur rémunération du personnel ont été perçues, pense qu'il faudrait travailler ensemble sur un projet de territoire avec une prospection sur les 5 ans à venir, concernant la salle de spectacles, demande quel montant est prévu pour la vente du terrain de la commune de Ghisonaccia à la comcom, et est-ce que les orientations budgétaires incluent l'embauche d'un DGS.

Monsieur Christian PAOLI dit qu'il serait peut-être pertinent d'embaucher du personnel qualifié pour le déplacement du matériel de voirie vers les communes de montagne et d'effectuer un budget annexe des ordures ménagères.

Le Président répond à Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO que la commission des finances ne s'est pas réunie et qu'elle n'a pas été créée mais qu'un groupe de travail doit effectivement travailler sur une prospective budgétaire sur 5 ans.

Concernant les recettes du personnel, effectivement elles ont été perçues et le retard du versement du programme leader sur 3 ans a été remboursé par la CDC.

Le Président répond à Monsieur Christian PAOLI que l'embauche de personnel sur la voirie impliquerait une mutualisation de service refacturé aux communes ou le transfert de la compétence voirie à la CCFC et qu'un budget annexe déchets impliquerait qu'il doive s'équilibrer avec la TEOM ce qui impliquerait d'augmenter significativement son taux.

Monsieur Philippe VITTORI salue le travail accompli par les agents, qu'il y a un besoin de renforcer les services administratifs et qu'il faudrait étudier la mutualisation de services sur le matériel de voirie.

Monsieur Esteban SALDANA dit que les finances sont fragiles mais que la CCFC se disperse dans ses projets et qu'il faut se recentrer sur les projets en cours et ne pas acter de nouveaux projets. Dit également que la priorité est de renforcer le pôle administratif, afin de mener à bien les projets en cours et de ne pas oublier les priorités, à savoir le moyen de traiter nos bio déchets et de mettre en place la redevance spéciale pour les professionnels.

Monsieur André ROCCHI souligne le travail remarquable accompli par les agents d'autant qu'ils manquent de lisibilité politique et que les élus doivent se réunir plus souvent et anticiper la crise énergétique planétaire, la dépendance en eau, énergétique, transports, éducation,...

Dit qu'il faut un débat politique pour recentrer les axes politiques pour anticiper la crise.

Concernant la GEMAPI, dit qu'il faut rattraper notre retard. Il évoque également le trait de côte.

Le Président répond à Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO concernant sa question sur la salle de spectacles, dit qu'il n'y a pas d'estimation du terrain et que le Conseil municipal de Ghisonaccia devra se prononcer sur ce point.

Le Président dit que sur l'éventuel achat des locaux techniques d'Agnatellu, il faudra refaire un bail locatif en attendant une décision du CC sur l'achat.

Sur le trait de côte, il dit que la compétence est communale et qu'il faut une réflexion communes des 4 communes ayant un littoral.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

2/Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Oti

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1 fait obligation aux EPCI comptant une commune de plus de 3500 habitants d'organiser un débat au conseil communautaire sur les orientations générales du budget.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet de prendre acte des orientations budgétaires présentées pour le Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la délibération ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

Sur le rapport du président,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

-Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget annexe de l'Office Intercommunal du Tourisme de l'exercice 2022 annexé à la présente.

Monsieur Philippe VITTORI pose la question du chef de pôle financé par l'ATC, le Président répond que le rapport doit être passé à la CDC pour une décision peut être en octobre.

Monsieur Guy MOULIN pose la question du bureau de Solaro, le Président dit que la réorganisation de l'OT se fera lors de l'embauche du nouveau Directeur ou Directrice de l'OTi et de la réunion du Conseil d'Exploitation.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

3/ Création de la régie de recettes temporaire « location longue durée de vélo à assistance électrique »

Le Président soumet au Conseil le rapport suivant :

Le territoire est lauréat de l'appel à projet « Vélo et Territoire » piloté par l'Ademe pour la mise en place de service de location longue durée de vélo à assistance électrique.

La communauté de communes a souhaité **proposer un service de location longue durée de VAE** qui permettra de :

- Tester pleinement les avantages de ce mode de transport avant engagement (achat)
- Inciter à un changement de comportement vers une pratique douce et écologique
- Avoir une offre à l'année et accessible à tous
- Diminuer la précarité énergétique des ménages liés aux transports

La comcom assurera une à deux visites de **maintenance préventive** par an qui comprend la vérification et réglage des principaux systèmes du vélo ainsi que le remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules). Les bénéficiaires seront tenus de se rendre à ces visites préventives sinon les frais de remise en état du vélo seront à leur charge. L'attribution des vélos aux habitants se fera par ordre d'inscription en ligne (89 préinscrits à ce jour) avec une clef de répartition par commune afin de garantir l'équilibre géographique.

Afin de pouvoir procéder à la facturation d'une partie du coût d'acquisition des VAE et des visites de maintenance préventive, il est nécessaire de **créer une régie temporaire de recettes pour la location des VAE.**

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du mercredi 16 mars 2022

Sur le rapport du Président et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Président est autorisé à créer une régie de recettes temporaire " **location longue durée de vélo à assistance électrique** ".

Article 2^e : Cette régie est installée à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.

Article 3^e : La régie fonctionnera **du 1 avril 2022 au 30 juin 2025**, fin de la régie temporaire.

Article 4^e : La régie encaisse les produits résultant de la location longue durée de vélo à assistance électrique, conformément aux tarifs et conditions fixés par délibération :

à La régie pourra encaisser un montant maximum de 36 000 EUR maximum sur la totalité de la durée de la régie temporaire, et en application des prix de location prévus

à Tarification : 6 mois pour 150€, 1 an pour 240€

à Aucune caution ne sera demandée

à Les recettes encaissées par la régie seront enregistrées sur le compte d'imputation 70632

« Redevances et droits des services à caractère de loisirs »

Article 5^e : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

à par chèque bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou formule assimilée.

Article 6^e : La régie sera suivie par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Corse (SGC de Borgo) où les chèques seront déposés pour encaissement sur le compte Banque de France du SGC avant imputation sur le budget 70632 de la CC Fium'Orbu Castellu par le SGC Borgo.

Article 7^e : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8^e : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 9^e : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum le 30 de chaque mois.

Article 10^e : Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu la totalité des justificatifs des opérations de recettes et ce, au minimum une fois par mois.

Article 11^e : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 12^e : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13^e : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14^e : Le Président de la communauté de communes Fium'orbu Castellu et le comptable public assignataire du SGC BORGIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

➤ Projets/Plans de financements

4/Consolidation et déploiement du Projet Alimentaire

Le projet alimentaire territorial « mieux vivre et manger dans le Fium'Orbu Castellu » a été initié en janvier 2020 suite à l'élaboration d'un DOCOBAS de 2017 à 2019.

Ces 2 premières années du PAT ont été consacrées à la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de l'espace par l'activité humaine orientée vers le piémont et la montagne pour répondre à différents enjeux : prévention incendie des zones habitées, enjeux paysagés, qualité de vie et fixation des populations dans l'intérieur, création de lien social et de valeurs ajoutées économiques – **Axe de travail appelé « PAT montagne »**

L'objectif étant de favoriser l'aménagement des terrasses pour l'installation de jardins et vergers familiaux et le développement du sylvopastoralisme grâce à un accompagnement sur la mobilisation foncière et la définition des cahiers des charges pour les travaux nécessaires à la préparation des espaces (prestataire : chambre d'agriculture – soutien DRAAF et Ademe).

Une méthode de travail a été mise en place de concert avec chaque commune concernée :

- 1^{er} repérage des parcelles à l'abandon ayant un potentiel « agricole »
- Définition d'une carte des périmètres d'intervention prioritaire
- Envoi des listings des numéros de parcelles au GIRTEC pour un premier niveau d'enquête parcellaire

- Hiérarchisation au regard des éléments de l'enquête, de la connaissance terrain, des outils fonciers utilisables
- Lancement des procédures et/ou échanges avec propriétaires lorsque identifiées
- Identification des besoins de remise en état, élaboration du cahier des charges , recherche de financement
- Identification des porteurs de projet potentiels : association, mairie, école, habitant, agriculteur etc...

Aujourd'hui, chaque village a pu avancer, à des rythmes différents selon les situations foncières (cf carte récapitulative jointe à la délibération). La prestation avec la chambre d'agriculture se termine en mars 2022. L'accompagnement de ces projets doit être maintenu afin de consolider les initiatives lancées et d'aboutir à des résultats concrets au sein de chaque village.

Une prestation complémentaire devra être prévue pour **continuer l'accompagnement sur la mobilisation foncière, le chiffrage des besoins et le dépôt de demande de financement.**

→ Le budget estimatif est de 45 000€.

Chaque village pourra solliciter un soutien financier pour la réalisation des travaux en déposant une demande directement auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (axe 4 : agriculture de village et jardins solidaires) jusqu'à 80%.

D'autre part, de nombreux projets de jardins partagés, vergers communaux, espaces pédagogiques allant voir le jour, il a été proposé de mener un travail autour de la **l'identification** et la **remise en culture** des **variétés fruitières locales** avec l'**association « A Granella »** (verger conservatoire situé à Aghione). Ce projet baptisé **« Arbres de mémoire »** associera des élèves volontaires de la cité scolaire, des anciens des villages et les mairies.

Le projet détaillé est transmis au conseil communautaire, mais en voici les principaux éléments :

- Mai 2022 : rencontre des communes souhaitant participer à la démarche et appel à candidature d'élèves volontaires en partenariat avec la Cité Scolaire
- Automne 2022 : visites de terrain, repérage des arbres de mémoire, début des enquêtes avec les élèves
- Hiver 2022 : Conférence sur les variétés traditionnelles et les pratiques agro écologiques
- Janvier 2023 : Collecte des greffons
- Printemps 2023 : Greffe sur porte greffe ou jeunes arbres sauvages identifiées sur les sites
- Novembre 2023 ou 2024 : Plantation

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 21 février pour identifier les communes intéressées par ce projet : Ghisoni, Ghisonaccia, San Gavinu, Ventiseri, Lugo di Nazza ont souhaité s'impliquer dans cette démarche.

Le budget estimatif est de 10 000€.

D'autre part, le conseil communautaire a souhaité développer une dimension supplémentaire au sein de cette démarche de projet alimentaire territorial avec pour objectif de diminuer les dépendances alimentaires en Corse, proposer une bonne qualité alimentaire et expérimenter des systèmes résilients face aux aléas climatiques – **Axe de travail appelé « PAT plaine »**.

Un premier diagnostic a été réalisé et a mis en lumière un manque de production locale maraichère, des difficultés à rapprocher producteurs existants et acteurs de la restauration collective, une demande forte des acteurs économiques et de la population. Plusieurs réunions réunissant acteurs de la restauration collective et producteurs (viande et légume) du territoire ont amorcé un travail sur le long terme de mise en adéquation offre et demande.

En juin 2021, dans une volonté de renforcer la résilience alimentaire du territoire, le conseil communautaire a souhaité accompagner les communes volontaires (Ghisonaccia, Prunelli di Fium'Orbu, Serra di Fium'Orbu, Ventiseri) à la définition des besoins techniques et financiers pour remettre en production agro-écologique des parcelles communales sous utilisées (prestataire Ver de Terre Production – soutien DRAAF).

Suite à cette étude, les 4 communes concernées ont confirmé leur volonté de mener à bien ce projet sur les parcelles identifiées. Chaque commune pourra réaliser ses investissements avec le soutien du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (axe 4) et de la DRAAF (plan de relance) en complément permettant un taux de financement jusqu'à 80% . La communauté de communes déposera une demande de financement unique dans le cadre du plan de relance mais chaque porteur de projet signera sa propre convention financière

La communauté de communes souhaite renforcer cette dynamique en continuant l'animation du PAT dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (approvisionnement restauration collective, mise en cohérence offre/demande, pilotage du projet etc.) et en apportant un soutien aux communes, porteurs de projet et agriculteurs du territoire impliqués dans la démarche. Ainsi, la communauté de communes prévoit **un accompagnement technique des agriculteurs installés volontaires et des futurs agriculteurs qui vont s'installer sur les parcelles communales** : suivi technique mensuel pour une culture bio et sol vivant, formation et animation d'un réseau de maraichers sur le territoire, aide à la mise en adéquation entre l'offre et la demande.

→ Le budget estimatif est de 55 000€.

Un partenariat pourra être établi avec la chambre d'agriculture de Haute-Corse pour créer un référentiel technico-économique à partir des données recueillies sur ces nouvelles installations de maraichage sur sol vivant dans l'objectif de capitaliser, créer des références sur ces nouveaux modes de culture dans un contexte méditerranéen.

Ainsi, le budget global des actions portées directement par la communauté de communes est de 110 000€

Le plan de financement global est prévu comme tel :

- 70% DRAAF – Plan de relance / AAP « consolidation PAT » corse : 77 000€
- 30% Communauté de communes Fium'Orbu Castellu : 33 000€

Le Conseil Communautaire, à,

- Valide le plan de financement précité
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

5/ Avenant OPAH en cours et demande de financement

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOULLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Murielle ELEGANTINI, Marlène GIUDICELLI Josette FERRARI, Anne Marie CHIODI .

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, réalise depuis 2017 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Revitalisation Rurale dénommée « l'OPAH Revitalisation Rurale de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu » (OPAH RR) dont les objectifs principaux sont :

- La résorption de l'habitat indigne ou dangereux.
- La lutte contre la précarité énergétique.

- L'adaptation du logement dû à la perte d'autonomie ou au handicap
- La mise aux normes des logements non décents ou non conformes au règlement sanitaire départemental.
- Le maintien d'une diversité de typologies de logement en centre ancien en favorisant le maintien et la création de petits logements.
- La réponse aux besoins en logement locatif, par la production de logement conventionnés sociaux privés.
- La remise sur le marché de logements vacants.
- La valorisation du patrimoine.
- La participation à la politique TEPCV engagée par la communauté
- L'émergence d'un volume d'activité plus important pour les entreprises engagées dans la démarche.
- La structuration et la professionnalisation l'offre des entreprises

Afin de conserver la grande dynamique constatée sur le territoire, et parallèlement à l'étude pré-opérationnelle de la nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (OPAH RU), programmée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur la période 2022-2027 qui prendra la suite, il est proposé d'acter un avenant à l'OPAH en cours pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2023.

Le montant total de l'avenant est estimé à 737 620 € sur une durée de 1 an.

Le plan de financement est le suivant :

		Avenant N°1 2022-2023
Collectivité Territoriale de Corse	TRAVAUX	146 350 €
	INGENIERIE	30 451 €
	TOTAL	176 801 €
Anah - DDTM	TRAVAUX	458 700 €
	INGENIERIE	23 685 €
	TOTAL	482 385 €
Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu	TRAVAUX	64 900 €
	INGENIERIE	13 534 €
	TOTAL	78 434 €
		Avenant N°1 2022-2023
TOTAUX	TRAVAUX	669 950 €
	INGENIERIE	67 670 €
	TOTAL	737 620 €

Il pourra être mis fin à l'avenant à la convention d'OPAH-RR 2017-2022 avant son terme, si l'OPAH-RU 2022-2027 est signée avant le 28 février 2023.

Le Conseil Communautaire,

- Approuve le projet d'avenant à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-revitalisation rurale pour une durée d'un an;
- Adopte le plan de financement;
- Autorise le président à signer l'avenant à la convention ci annexé et tout document relatif à cette affaire;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Feader	73 961,22 €
CDC	9 245,15 €
Comcom	9 245,16€
TOTAL	92 451,53 €

Le conseil communautaire assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ;
- valide la proposition de délibération
- autorise Monsieur le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

➤ **Commande Publique**

6/ Autorisation de signature marché d'acquisition de camions pour collecte des ordures ménagères et des flux valorisables

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Rappel des faits : Le marché concerne l'acquisition de 2 camions de collecte pour remplacer 2 camions vieillissants entraînant de nombreux frais de réparation avait été actée en Conseil Communautaire, les financements à 80% ont été obtenus.

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 20/12/2021 avec remise des offres le 24/01/2022 à 12h00

Le marché est alloti comme suit :

LOT 01 : Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3

LOT 02 : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au lot n°1 et 1 réponse pour le lot n°2 du présent appel d'offres comme suit :

Société	Adresse	Date et heure de réception du pli	Mode de réception du pli	Observation
TERBERG MATEC	7 RUE DES MALINES 91090 - LISSES	21/01/2022 à 09h51	Electronique	Lot 01 et lot 02
CORSE POIDS LOURDS	R.N. 193 LD BEVINCO 20620 - BIGUGLIA	24/01/2022 à 11h08	Electronique	Lot 01

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2022 à 17h30 afin d'attribuer le marché.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHE

Marché d'acquisition de camions pour collecte des ordures ménagères et des flux valorisables

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloti comme suit :

LOT 01 : Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3

LOT 02 : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3

III – ECONOMIE GENERALE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 décembre 2021 avec remise des offres le 24 janvier 2022 à 12h00. Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au présent appel d'offres. Après ouverture des offres l'acheteur a décidé de déclarer le Lot n°2 sans suite pour cause d'infructuosité, due au caractère inacceptable de l'offre, au sens de l'article 2152-3 du Code de la Commande Publique. (Excède les crédits budgétaires alloués au marché). Conformément à l'article L. 2152-1 du même code, l'offre a été éliminée pour les raisons précitées. L'acheteur a décidé de recourir à la procédure négociée sans remise en concurrence sans publicité en application de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique. La date limite de remise de l'offre négociée a été fixée au 9 mars 2022 à 16h00.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 18 mars 2022 à 17h30 afin de valider les candidatures et prendre connaissance des offres.

Après avoir agréé les candidatures et validé les offres, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

D'attribuer le marché comme suit :

Marché	Nom du titulaire	Montant du marché € Hors Taxes
Lot 1 : Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3	TERBERG MATEC 7 RUE DES MALINES 91090 - LISSES	73 900,00 €
Lot 2 : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3	TERBERG MATEC 7 RUE DES MALINES 91090 - LISSES	175 800,00 €

Ce candidat présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

IV – DUREE DU MARCHE

Délais de livraison :

- **Lot 01** Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3 : **266 jours calendaires** (y compris fermetures annuelles et congés) à compter de la réception par le titulaire de la notification du marché.
- **Lot 2** : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3 : **441 jours calendaires** (y compris fermetures annuelles et congés) à compter de la réception par le titulaire de la notification du marché.

V– CHOIX DE LA PROCEDURE

La procédure est celle d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, puis le marché négocié conformément aux dispositions de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique pour le lot 02.

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés nécessaires avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

➤ **Ressources Humaines**

7/ Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile – convention d'utilisation

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°57-1426 du 31 décembre 1957 attribuant compétences aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2014-79 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la délibération n°2014-79 du 30 juin 2014 portant au règlement intérieur relatif au véhicule de service,
Vu l'article L5211-13-1 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales

EXPOSE

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes

Fium'Orbu Castelli dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il est nécessaire délibérer et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités locales.

Monsieur le Président propose de répertorier les activités permettant le remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Activités d'astreinte suivant la délibération du 10 décembre 2021.

En rajoutant les fonctions suivantes :

- Direction Générale des services, emplois fonctionnels et responsable des services techniques.

Un règlement d'application joint à cette délibération présente les modalités d'application de la façon suivante :

- Principe de base
- Position de l'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les règles telles que prévues dans le règlement relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile joint en annexe à la présente.
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE 1 CONVENTION D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE LIÉ A UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Entre :

Monsieur, Président habilité par délibération du conseil

Et

Madame/Monsieur :

Fonction :

Domiciliée à :

Conformément à la délibération et compte tenu des missions qui sont confiées à

Madame/Monsieur

La Communauté de Communes autorise cet agent à utiliser un véhicule de service pour effectuer le trajet travail/domicile.

Cette autorisation est attribuée pour une période de

Elle est subordonnée au strict respect :

Du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,

Du règlement relatif aux autorisations de remisage à domicile.

Fait à Ghisonaccia,

Le

Le Président de la Communauté de Communes,

L'agent

ANNEXE 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives.

Tout agent de la collectivité disposant d'un permis de conduire en état de validité peut utiliser sous réserve de l'autorisation de sa hiérarchie, un véhicule de service pour effectuer, de façon exclusive, les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission.

La Direction Générale dresse la liste des personnels dont les missions nécessitent l'utilisation d'un véhicule de service et s'assure de leur aptitude à la conduite (permis « B » en cours de validité). Tout cas de suspension ou de remise en cause de validité du permis de conduire doit lui être signalé. La liste des utilisateurs est validée par la Direction Générale des Services.

La Direction des services techniques met à disposition, après vérification du besoin avec le chef du service demandeur, les véhicules nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La Direction des services techniques est chargée chaque fin d'année et en liaison avec les directeurs du service, d'analyser l'usage des véhicules mis à disposition afin d'adapter les moyens aux besoins. Sur cette base le directeur des services techniques produit chaque année un rapport sur l'utilisation des véhicules de service.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir être utilisés par les agents durant une plage horaire comprise au minimum entre 8h30 et 17h30.

Le chef de service informe les agents de l'obligation de la tenue d'un carnet bord et de la déclaration des incidents et des accidents d'utilisation. Les contraventions sont de la responsabilité de l'utilisateur du véhicule. En cas de perte de documents (carte grise) l'utilisateur remboursera la fourniture du duplicata. L'utilisateur doit vérifier la présence à bord des gilets, triangles de sécurité, trousse de secours, extincteurs et équipements de sécurité obligatoires.

Les carnets de bord doivent être signés par le chauffeur à chaque utilisation.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service.

Un règlement particulier précise les conditions de délivrance des autorisations de remisage à domicile des véhicules de service.

II. ENTRETIEN COURANT DES VÉHICULES MIS A DISPOSITION

La Direction des Services Techniques prévoit l'organisation courante du véhicule.

À ce titre, il peut désigner une ou plusieurs personnes chargées d'assurer le suivi et l'état d'approvisionnement énergétique du véhicule ainsi que la gestion du planning de mise à disposition.

Il peut donner lui-même des consignes d'utilisation ou obtenir des indications de la Direction Générale des Services pour rédiger ces consignes.

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT RELATIF AUX AUTORISATIONS DE REMISAGE A DOMICILE POUR LES VÉHICULES DE SERVICE

I. PRINCIPE DE BASE

Pour des raisons liées à l'intérêt du service, des autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service pour le trajet travail/domicile peuvent être délivrées. Seul le trajet travail/domicile est autorisé, l'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'étant donc pas possible le week-end ou en période de congés.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) peut être négligé lorsque l'utilisation des véhicules constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Elles sont accordées pour une durée maximale d'un an renouvelable par décision expresse sous réserve du rapport remis chaque année par la direction des services techniques.

Elles sont établies, sur proposition du chef de service et décision de la Direction Générale des Services.

II. POSITION DE L'AGENT QUI BÉNÉFICIE D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile signe une convention avec la collectivité et à ce titre s'engage à :

- n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées et prend acte que le véhicule de service ne doit pas être utilisé pour un trajet travail/domicile pour la pause déjeuner.
- présenter en toutes circonstances un comportement exemplaire (courtoisie au volant, respect des usagers) eu égard à la collectivité qu'il représente.
- ne pas perturber le fonctionnement du service du fait de cette utilisation particulière.
- respecter la règle en matière de trajet travail/domicile selon le trajet le plus court.

Cas particuliers des agents dont le domicile se situe hors de la Communauté de Communes.

Dans ce cas, l'autorisation particulière est accompagnée de la convention signée par l'agent qui tient lieu

d'ordre de mission.

Les agents qui bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile pour effectuer le trajet travail/domicile ayant un remisage à domicile au regard d'une activité particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service et commencer leur activité dans un lieu autre que leur résidence administrative.

Les activités suivantes permettent le remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Activités d'astreinte suivant la délibération n°2009-127 du 29 septembre 2009.
- Direction Générale des services, emplois fonctionnels de responsable des services

techniques.

Les agents seront nommément désignés par arrêté communautaire.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

8/ Délibération portant création d'un emploi non permanent technicien territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité service ADS (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité au service ADS et au vu du besoin urgent de recrutement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'instructeur du service ADS d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade de technicien territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
 - VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
 - de créer, un emploi non permanent d'instructeur au service ADS relevant du grade de Technicien Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
 - de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{ER} échelon du grade de Technicien Territorial,
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la
Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

9/ Délibération portant création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité Service prévention déchets (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité au service prévention déchets, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de prévention et réduction des déchets, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'ingénieur territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- VU le décret n° n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- VU le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, un emploi non permanent de chargé(e) de prévention et réduction déchets relevant du grade d'Ingénieur Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Ingénieur Territorial,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la

Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

10/ Renouvellement dénomination commune touristique commune de Ghisonaccia

Le président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de solliciter de nouveau la dénomination de commune touristique pour la commune de Ghisonaccia afférente à son classement et corrélativement à celui de l'Office de tourisme Fium'Orbu Castellu, selon la procédure prévue par le décret n° 2008-884.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE en date du 5 mai 2017 classant l'office de tourisme intercommunal Fium'Orbu Castellu ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Art. unique - Autorisation est donnée à M. le président de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le décret n° 2008-884 susvisé pour la commune de Ghisonaccia.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
11 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
22 mars 2022	

➤ Motion

11/ Motion « Ghjustizia è Verità per Yvan COLONNA »

Considérant les nombreuses délibérations prises par les conseils municipaux / communautaire de notre territoire du Fium'Orbu Castellu, de la Corse entière et même au-delà pour demander la levée du statut de DPS et le rapprochement d'Yvan Colonna, Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ;

Considérant les nombreuses délibérations prises par l'Assemblée de Corse et en particulier la Résolution Solennelle du 22 Octobre 2021, votée à l'unanimité, visant à obtenir la levée de leur statut de DPS et le rapprochement des prisonniers ;

Considérant la tribune du 17 décembre 2021 publiée dans le journal « Le monde » d'un collectif de quatorze députés représentant les différents groupes de l'Assemblée nationale ;

Considérant la tentative d'assassinat, sur Yvan Colonna qui a eu lieu le mercredi 2 mars, dans la prison de Arles, dans des circonstances troublantes qui nous interrogent tous ;

Considérant que si le droit avait été appliqué et que si les demandes de l'ensemble des Élus de la Corse avaient été prises en compte ce drame ne serait jamais arrivé ;

Considérant que l'État doit la vérité à la famille d'Yvan COLONNA et aussi, au Peuple Corse ;

Considérant que depuis, des milliers de personnes se sont rassemblées dans toute la Corse et au-delà, afin d'apporter et d'assurer à Yvan Colonna et à sa famille, le soutien plein et entier du Peuple Corse ;

Considérant la lettre rédigée par Christine COLONNA qui demande à la jeunesse corse de « prendre l'engagement que les prochains rendez-vous se dérouleront dans le calme avec pour seul clameur celle des chants ».

Considérant la levée du statut de DPS pour Yvan Colonna, Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ;

Le Conseil Communautaire :

Apporte son soutien plein et entier à Yvan Colonna et à sa famille ;

Rappelle que le seul chemin possible est celui de la Paix et de la Démocratie et du Dialogue ;

Demande solennellement que toute la lumière soit faite, sur la tentative d'assassinat perpétrée à l'encontre d'Yvan Colonna ;

Demande solennellement la libération des prisonniers politiques corses ;

Demande solennellement la reconnaissance du Peuple Corse ;

Demande solennellement l'ouverture, sans délai, d'un processus politique de négociation visant à une solution politique globale de la question Corse ;

Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO donne lecture de la motion

Monsieur Ange PIERI soulève le fait qu'on ne traite pas le problème des djihadistes et que de le séparer donne un mauvais signal

Monsieur André ROCCHI dit que c'est une vraie problématique mais qu'il ne faut pas mélanger les genres

Madame Angèle MANFREDI dit que rien n'est inscrit dans le texte sur le fait de rejeter la violence

Monsieur Guy MOULIN propose de rajouter la mention « et le dialogue » dans le considérant « Rappelle que »

Les conseillers en conviennent, la motion est donc amendée en rajoutant cette mention.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	29
Contre	1
Abstention	2

Date de la convocation

11 mars 2022

Date d'affichage

22 mars 2022

Ont signé les membres ayant assisté :

A collection of approximately 25 handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Clement', 'Jean', 'Julien', 'Grosjean', and 'Paul'. Others are stylized or scribbled. A large blue scribble is visible in the upper right quadrant.